

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_ 5103 \_CC**

**RANDONNÉE DE NOËL**

**LE 15/12/23 à partir de 19h jusqu'à 21h**

**DIVERSES RUES**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE  
DE TOURLAVILLE**

**6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police municipale**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté n° AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre  
2023 portant sur les délégations de fonction et de  
signature attribuées aux adjoints au Maire, aux  
maires délégués et aux conseillers municipaux  
délégués,  
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la  
vie locale,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée de la manifestation  
« randonnée de Noël » organisée par l'association  
la paroisse Saint Gabriel,

**ARRÊTÉ**

**LE 15/12/23 à partir de 19h jusqu'à 21h**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Programme du Parcours de déambulation de la manifestation :**

1. Départ sur le parking l'église notre dame de la place
2. Rue de Verdun
3. Chasse du Camp Jennet
4. Rue des Ormes
5. Rue des Marronniers
6. Rue Vieille Rue
7. Rue Jean-Piquenot
8. Place De Tourlaville - Regroupement pour traverser sur passage piétons aux feux de la place
9. Rue Gambetta - Regroupement pour traverser sur passage piétons le boulevard de la Manche
10. Passage chasse Levy
11. Rue du Moulin Guibert
12. L'esplanade de la Mairie de Tourlaville
13. Rue Gambetta - Regroupement pour traverser la rue Gambetta sur passage piétons
14. Rue du Clos St Jean - Arrêt pour chanter des chants de Noël aux habitants du Clos St Jean
15. Rue des Cormorans
16. Rue de Northeim - Regroupement pour traverser sur passage piétons la rue de Northeim
17. Foyer les Myosotis - Arrêt pour chanter des chants de Noël aux résidents du Foyer les Myosotis
18. Traversée du Centre commercial de Pontmarais
19. Cité les Cygnes - Regroupement pour traverser sur passage piétons la rue de la Fonderie
20. Cité les Albatros
21. Village des Nations Unis - Regroupement pour traverser sur passage piétons rue de la Moignerie
22. Allée de la Périgouelle
23. Rue de Justin Godart
24. Rue Jean-Goubert - Regroupement pour traverser la rue Jean Goubert sur passage piétons
25. Arrivée parking de l'église notre dame du travail aux Flamands

*Après la manifestation, l'association organisatrice devra procéder au nettoyage des lieux.  
Un temps supplémentaire d'1 heure minimum est accordé pour permettre le nettoyage des lieux.*

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** - La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par l'association la paroisse Saint Gabriel, responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du site. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté ainsi qu'un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

0 8 DEC. 2023

Le  
**Pour le Maire et par délégation**  
**Le Maire adjoint,**  
**Pierre-François LEJEUNE**

*Lejeune*

Publié le :

0 8 DEC. 2023

